



Principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents

1. Contexte

Les principes d'encadrement des frais payés par les parents établissent une adéquation essentielle entre d'une part, la qualité du matériel et des services destinés aux élèves et d'autre part, les contributions financières demandées aux parents. Ces principes sont élaborés dans l'optique d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme, d'utiliser du matériel pédagogique de pointe et stimulant pour les élèves et de contribuer à leur ouverture sur la communauté et le monde, tout en accordant une vigilance continue sur le montant total des frais payés par les parents.

2. Encadrements

2.1 Loi sur l'instruction publique (Article 7, 77.1 et 87)

2.2 Politique de la CSDD relative aux contributions financières exigées des parents – juillet 2006.

3. Principes d'encadrement des frais payés par les parents

3.1. La détermination des frais payés par les parents se fait dans la perspective du coût le plus raisonnable possible.

3.2. La facture scolaire est claire et compréhensible par les parents.

3.3. En complément de la facture scolaire, les principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents sont disponibles sur le site Web de l'école afin de permettre une meilleure compréhension.

3.4. Pour se conformer à la Loi sur l'instruction publique, l'école rend certains frais facultatifs. Toutefois, il importe de souligner l'importance des biens et services en jeu afin d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme et du milieu de vie des élèves. Ces frais peuvent être soustraits de la facture scolaire par les parents ne désirant pas les acquitter.

3.5. Une facture scolaire préliminaire est transmise par courriel aux parents au mois d'août. La facture finale est remise lors de l'accueil à la rentrée et doit être acquittée, en un ou deux versements, à ce moment. Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.

4. Nature des frais payés par les parents

Les frais se retrouvant sur la facture scolaire:

a) *Biens et services devant être payés par les parents :*

- Les frais particuliers aux programmes / concentrations / options
- Cahiers d'exercices
- Revues
- Reprographie périssable
- Agenda
- Carte étudiante

b) *Activités et services complémentaires (frais facultatifs) :*

- Activités étudiantes collectives : animation de la vie étudiante favorisant le sentiment d'appartenance (jeux, semaine de Noël, dégustations...)
- Encadrement d'élèves favorisant un milieu sécuritaire

Les frais ne se retrouvant pas sur la facture scolaire à l'accueil et demandés en cours d'année :

c) *Activités et sorties complémentaires (frais facultatifs) :*

- Activités étudiantes en parascolaire
- Sorties éducatives et voyages

N.B. : Après le 28 août 2018, les frais se retrouvant sur la facture scolaire, y incluant les frais facultatifs, ne seront pas remboursés.

Ce document a été approuvé par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 juin 2018.